

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 25 novembre 2015, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée Bergeron, directrice des ressources financières et matérielles, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, M^{me} Annie Payer, stagiaire en notariat, et M^{me} Marie-Philippe Bibeau, stagiaire en communication.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en comité général de travail et en caucus.

2015-11-301 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-302 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 novembre 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-303 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 20 OCTOBRE 2015**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 20 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-304 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 28 AVRIL 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 28 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-305 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 10 NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC adopte le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 10 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-306 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour le mois de novembre 2015 et totalisant 932 027,04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DISCOURS DU PRÉFET ET PRÉSENTATION DU BUDGET

M. le Préfet Claude Pothier prend la parole pour résumer les principaux mandats réalisés ou en cours de réalisation par la MRC. Par la suite, la directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, M^{me} Josée Bergeron, présente aux membres du Conseil l'ensemble des prévisions budgétaires de l'année 2016.

2015-11-307 **PARTIE 1 - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS****Revenus**

Quotes-parts	5 552 987 \$
Services rendus aux organismes municipaux	97 261 \$
Autres services rendus	74 650 \$
Amendes et pénalités	59 510 \$
Intérêts	12 700 \$
Transferts	1 781 496 \$
Affectations	213 878 \$
Total des revenus	<u>7 792 482 \$</u>

Dépenses

Rémunération (élus)	103 775 \$
Rémunération (employés)	944 556 \$
Cotisation de l'employeur (élus)	7 595 \$
Cotisation de l'employeur (employés)	184 470 \$
Administration générale	526 142 \$
Sécurité publique	7 700 \$
Transport	755 827 \$
Hygiène du milieu	922 525 \$
Santé et bien-être	28 892 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	1 738 460 \$
Loisirs et culture	2 243 257 \$
Emprunts et frais de financement	229 838 \$
Activités d'investissement	99 445 \$
Total des dépenses	<u>7 792 482 \$</u>

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie 1 du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-308 **PARTIE 2 - MUNICIPALITÉS RURALES****Revenus**

Quotes-parts	19 802 \$
Transferts	28 717 \$
Total des revenus	<u>48 519 \$</u>

Dépenses

Aménagement, urbanisme et développement économique	48 519 \$
Total des dépenses	<u>48 519 \$</u>

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie 2 du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-309 **PARTIE 3 - ÉVALUATION FONCIÈRE****Revenus**

Quotes-parts	260 406 \$
Total des revenus	<u>260 406 \$</u>

Dépenses

Administration générale	260 406 \$
Total des dépenses	<u>260 406 \$</u>

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie 3 du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-310 **PARTIE 4 - GESTION DES DÉCHETS****Revenus**

Quotes-parts	3 039 805 \$
Services rendus aux organismes municipaux	30 875 \$
Intérêts	49 200 \$
Autres revenus de sources locales	31 200 \$
Transferts	575 000 \$
Affectations	335 875 \$
Total des revenus	<u>4 061 955 \$</u>

Dépenses

Rémunération (élus)	18 315 \$
Rémunération (employés)	92 545 \$
Cotisation de l'employeur (élus)	1 340 \$
Cotisation de l'employeur (employés)	19 050 \$
Administration générale	26 025 \$
Hygiène du milieu	3 904 680 \$
Total des dépenses	<u>4 061 955 \$</u>

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie 4 du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-311 **PARTIE 5 - TRAVAUX DE COURS D'EAU****Revenus**

Quotes-parts	428 140 \$
Services rendus aux organismes municipaux	16 560 \$
Total des revenus	<u>444 700 \$</u>

Dépenses

Hygiène du milieu	444 700 \$
Total des dépenses	<u>444 700 \$</u>

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie 5 du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PRÉSENTATION DU PRÉFET

À la suite de l'adoption de l'ensemble des prévisions budgétaires, M. le Préfet Claude Pothier reprend la parole pour présenter les grandes lignes du budget 2016.

2015-11-312 TAUX HORAIRE APPLICABLE POUR LES SERVICES DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-07-205, procédait à l'embauche d'un coordonnateur aux communications;

CONSIDÉRANT que les principales tâches du coordonnateur aux communications sont :

- l'élaboration de plans et de stratégies de communication;
- la rédaction de textes (discours, communiqués, chroniques, etc.);
- le support rédactionnel, la révision et les conseils;
- la diffusion d'information auprès des médias (relations publiques);
- l'organisation, la coordination et l'animation d'activités et d'événements (conférences de presse, lancements, inaugurations, etc.);
- l'utilisation d'une ressource au niveau des communications lors de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que les services du coordonnateur aux communications sont également offerts sur demande aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une facture sera envoyée aux municipalités uniquement lorsqu'elles utiliseront les services du coordonnateur aux communications pour un événement ou une activité purement local et n'impliquant pas la MRC ou l'un de ses organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir annuellement le taux horaire à facturer pour ces services;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération du coordonnateur aux communications en tenant compte de l'ensemble des dépenses liées à ses fonctions;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC fixe le taux horaire des services du coordonnateur aux communications à 40,310 \$ pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-313 **TAUX HORAIRE APPLICABLE POUR LES SERVICES DE SOUTIEN INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC et le CLD concernant le partage des services de soutien informatique;

CONSIDÉRANT que ces services sont également offerts sur demande aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir annuellement le taux horaire à facturer pour ces services;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération du technicien en informatique en tenant compte de l'ensemble des dépenses liées à ses fonctions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC fixe le taux horaire des services du technicien en informatique à 37,930 \$ pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Michel Péloquin, président du comité de sécurité publique, résume les propos tenus lors de la dernière réunion du comité concernant la problématique du transport lourd. Par ailleurs, il précise que les municipalités ont jusqu'au 13 janvier pour transmettre leurs priorités d'actions en matière de sécurité publique.

M. le Conseiller Michel Blanchard, président du comité de sécurité incendie et civile, informe les membres que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération est finalisé et que la version projet a été transmise aux municipalités vendredi dernier pour adoption. Il indique que les municipalités doivent adopter ce projet avant la séance de la MRC du 20 janvier, car l'adoption du schéma est prévue à cette séance.

M. le Conseiller régional Gilles Salvat mentionne avoir participé à l'assemblée générale annuelle de l'Office du tourisme au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Modification des règlements généraux;
- Embauche d'un directeur général ou d'une directrice générale.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin informe les membres que le transport collectif rural en provenance des municipalités du territoire vers la ville-centre et vice-versa sera autorisé en tout temps, et ce, pour une période d'essai de trois mois. Il ajoute que cette décision a été prise lors de la dernière réunion du Service de transport adapté et collectif régional (STACR) afin de favoriser l'utilisation de ce service par les usagers.

M. le Préfet Claude Pothier mentionne que la conférence de presse concernant le service de popote roulante en milieu rural s'est tenue aujourd'hui à midi. Il précise que ce service sera désormais accessible sur tout le territoire de la MRC à compter du 11 janvier prochain.

2015-11-314 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 220-31-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 220 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 220-31-2015 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-315 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SAINT-OURS)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant la résolution numéro 2015-09-190 de la Ville de Saint-Ours acceptant le projet particulier du 3252, chemin des Patriotes (La Villa Saint-Joseph des Soeurs de Saint-Joseph) en vertu de son règlement numéro 82-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RPPCMOI).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que cette résolution acceptant le projet de La Villa Saint-Joseph des Soeurs de Saint-Joseph ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC approuve la résolution numéro 2015-09-190 de la Ville de Saint-Ours ayant pour objet d'accepter le projet particulier du 3252, chemin des Patriotes (La Villa Saint-Joseph des Soeurs de Saint-Joseph).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-316 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2299 modifiant le règlement de zonage numéro 2222 de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2299 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion donne avis, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, un projet de règlement sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, concernant la régie interne des comités régionaux.

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, un projet de règlement sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, concernant la régie interne du comité de sécurité publique.

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS 2015 POUR LES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

M. le Conseiller régional Gilles Salvat donne avis, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, un projet de règlement répartissant les quotes-parts 2015 relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture.

2015-11-317

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES EMPLOYÉS DE LA MRC SUR LES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS POUR L'ANNÉE 2015

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt de l'extrait du registre des déclarations des employés de la MRC sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus pour l'année 2015, le tout conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-318

ADOPTION DU PROTOCOLE DE GESTION CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a demandé à la Commission municipale du Québec de lui fournir son expertise afin de le conseiller dans sa démarche de réflexion et de révision concernant les équipements, services et activités à caractère supralocal (réf. résolution numéro 2015-03-68);

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions tenues entre les membres du Conseil durant l'année 2015 concernant les équipements, services et activités à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que la liste des équipements, services et activités à caractère supralocal qui avaient été retenus en 2001 et 2010 ainsi que les modalités s'y rattachant (résolutions n^{os} 2001-10-248 et 2010-03-82) ont fait l'objet d'une révision;

CONSIDÉRANT qu'un protocole de gestion de ces équipements, services et activités a été élaboré, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte le protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal, incluant les annexes, lequel comprend :

- la liste des supralocaux retenus;
- les critères de la répartition des coûts;
- l'accessibilité universelle aux équipements;
- l'application annuelle de l'indice des prix à la consommation;
- la possibilité de réviser les coûts des supralocaux retenus;
- les modalités liées à l'année de transition 2015 ainsi que les modalités liées aux années ultérieures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-319 **AFFECTATION DU SURPLUS POUR LES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL (ANNÉE DE TRANSITION 2015)**

CONSIDÉRANT le contenu du protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal précédemment adopté (résolution numéro 2015-11-308);

CONSIDÉRANT qu'à l'article 8.1 f) de ce protocole, il est convenu que la quote-part de l'ensemble des municipalités soit réduite de 210 396 \$ par une affectation du surplus accumulé de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette somme équivaut au montant qui a été payé par les municipalités en 2014 pour le dossier supralocal;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 8.1 g) du protocole, il est convenu que l'excédent des coûts réels 2015 liés aux services des bouées de positionnement et de vitesse (3 334,74 \$) soit assumé par une affectation du surplus accumulé de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC affecte la somme de 213 731 \$ au surplus accumulé de la Partie A du budget de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-320 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - PAIEMENT DE TRANSFERT DU MAMOT SUR UNE PÉRIODE DE 15 MOIS**

CONSIDÉRANT que l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue le 23 octobre 2015 entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et la MRC se termine le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que cette entente introduit un manque à gagner important pour la MRC, le financement de celle-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période réellement couverte est de 15 mois;

CONSIDÉRANT que cette entente représente une diminution des paiements de transfert de 139 420 \$ pour l'année 2015, dont 52 560 \$ pour le développement économique (financement du CLD);

CONSIDÉRANT que la MRC, lors de l'adoption du budget et du règlement de quotes-parts 2015 de la partie B, avait prévu une somme de 120 000 \$ pour pallier les imprévus liés au développement régional découlant du contenu définitif du projet de loi n° 28 et du pacte fiscal 2016, et ce, conformément au paragraphe 4 de la résolution numéro 2014-12-328;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC autorise l'utilisation d'un montant 52 560 \$, provenant des 120 000 \$ prévus à la partie B du budget 2015, afin de combler la diminution du paiement de transfert consacré au développement économique (financement du CLD) pour l'exercice financier de 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-321

DEMANDE DE CONVOCATION D'UN BUREAU DES DÉLÉGUÉS EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES MASKOUTAINS POUR LA GESTION DES TRAVAUX DANS LA DÉCHARGE DES DIX AVANT SAINT-THOMAS, PRINCIPAL ET BRANCHE 1

CONSIDÉRANT que le cours d'eau principal et la branche 1 de la Décharge des Dix avant Saint-Thomas sont sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel, comme prévu à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), du fait que la Décharge des Dix avant Saint-Thomas relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Louis, par sa résolution numéro 15-06-79, a demandé à la MRC des Maskoutains de procéder à l'arpentage et à l'évaluation de la Décharge des Dix avant Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de ce cours d'eau et de sa branche 1 se trouve sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis ainsi que sur celui des municipalités de Saint-Aimé et de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains propose à la MRC de Pierre-De Saurel de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune à l'égard de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée vise à confier à la MRC des Maskoutains la responsabilité de :

- voir à la gestion et l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement requis de ce cours d'eau se trouvant sur le territoire des municipalités de Saint-Louis, Saint-Aimé et Saint-Robert;
- procéder à la délimitation du bassin versant de ce cours d'eau et à la répartition des coûts (sous réserve de l'approbation de la MRC de Pierre-De Saurel);
- transmettre à la MRC de Pierre-De Saurel les plans et devis finaux, ainsi que toutes les pièces justificatives des factures produites;

- transmettre à la MRC de Pierre-De Saurel, à la fin des travaux, la répartition finale des coûts aux municipalités touchées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel souhaite que ce dossier soit discuté au Bureau des délégués avant d'autoriser la signature de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC demande qu'une séance du Bureau des délégués des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel soit convoquée pour discuter de ce dossier avant d'autoriser la signature d'une entente avec la MRC des Maskoutains pour la gestion des travaux dans la Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal et branche 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-322

AUTORISATION DE MODIFIER LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DÉCHARGE PRÈS DU RANG SAINT-THOMAS

CONSIDÉRANT que la Décharge près du rang Saint-Thomas est sous la compétence commune des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains, comme prévu par l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) (ci-après LCM), du fait qu'elle relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a souhaité soumettre ce dossier à l'attention du Bureau des délégués, plutôt que de procéder par entente intermunicipale pour l'exercice de la compétence commune des MRC concernées, conformément à l'article 109 de la LCM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des délégués de ces MRC s'est réuni à quelques reprises pour discuter de ce dossier;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été autorisés et exécutés conformément à une décision du Bureau des délégués, le tout tel qu'il appert de la résolution BD 15-10-14;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux est terminée;

CONSIDÉRANT que, lors de la réalisation des travaux initiaux, la répartition des travaux était établie comme suit, conformément à la résolution numéro BD 15-01-04 adoptée par le Bureau des délégués le 28 janvier 2015 :

Municipalité de Saint-Louis (MRC des Maskoutains) :	45,45 %
Municipalité de Saint-Aimé (MRC de Pierre-De Saurel) :	54,55 %

CONSIDÉRANT que le 7 octobre 2015, le Bureau des délégués a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires, notamment sur le territoire de la municipalité de Saint-Robert, et a alors fixé la répartition applicable à l'ensemble des travaux comme suit (résolution numéro BD 15-10-14) :

Municipalité de Saint-Louis (MRC des Maskoutains) :	34,49 %
Municipalité de Saint-Aimé (MRC de Pierre-De Saurel) :	51,11 %
Municipalité de Saint-Robert (MRC de Pierre-De Saurel) :	14,40 %

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réalisation des travaux les bassins versants ont été revalidés et qu'une nouvelle modification de la répartition doit être effectuée;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle répartition est recommandée par le directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC autorise la facturation de l'ensemble des coûts des travaux d'entretien du cours d'eau Décharge près du rang Saint-Thomas, que ce soit les coûts relatifs aux travaux initiaux et/ou ceux relatifs aux travaux d'entretien additionnels mentionnés précédemment, auprès des municipalités concernées pour refacturation aux propriétaires concernés, et ce, selon la répartition suivante :

Municipalité de Saint-Louis (MRC des Maskoutains) :	41,80 %
Municipalité de Saint-Aimé (MRC de Pierre-De Saurel) :	49,61 %
Municipalité de Saint-Robert (MRC de Pierre-De Saurel) :	8,59 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, compte tenu de ses intérêts dans le dossier du parc éolien, ne participera pas aux délibérations concernant le prochain sujet.

2015-11-323

AUTORISATION DE GREVER, D'HYPOTHÉQUER ET D'ACCORDER UNE SÛRETÉ EN FAVEUR DU CRÉANCIER TOUTES LES PARTS ET LES ACTIONS DÉTENUES PAR LA MRC DANS PARC, AINSI QUE DANS 9232-3674 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec Distribution (le « Distributeur ») a lancé, le 30 avril 2009, l'appel d'offres n° A/O 2009-02 intitulé « Électricité produite à partir d'éoliennes totalisant 500 MW, dont un bloc de 250 MW issu de projets communautaires » (l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'Appel d'offres, la MRC de Pierre-De Saurel (« MRC ») a adopté la résolution numéro 2010-04-92 en date du 14 avril 2010 afin de présenter au Distributeur une soumission pour un projet de parc communautaire éolien comprenant un total de 12 éoliennes et ayant une capacité approximative de 24,6 MW (le « Projet »);

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2011-01-10 adoptée le 19 janvier 2011, la MRC a formellement annoncé, conformément à l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales (« LCM »), son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT que conformément audit article 111.1 de la LCM, une copie de cette résolution a été signifiée à chacune des douze municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Distributeur a retenu, le 20 décembre 2010, la soumission présentée par la MRC dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2011-01-11 adoptée le 19 janvier 2011, la MRC a autorisé les démarches nécessaires à la création de la compagnie 9232-3674 Québec inc. (« 9232-3674 ») pour les fins de la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT que le 10 février 2011, la MRC a adopté le règlement d'emprunt numéro 205-11 concernant la mise de fonds n'excédant pas 17 725 000 \$ CA de la MRC dans le Projet;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 205-11 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 27 avril 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté, le 13 février 2013, le règlement numéro 227-13 fixant la participation des douze municipalités locales de la MRC au Projet ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur le Projet ou à la cession de ce droit.

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption du règlement numéro 227-13 par la MRC, aucune des douze municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC ne s'est prévalu du droit de retrait reconnu par ce règlement;

CONSIDÉRANT que le Distributeur et Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. (« Parc éolien ») ont conclu, en date du 17 mai 2011, un contrat d'approvisionnement en électricité prévoyant l'achat de la production d'électricité du Projet;

CONSIDÉRANT que par le décret numéro 991-2015 daté du 11 novembre 2015 et publié dans la Gazette officielle du 2 décembre 2015, le gouvernement du Québec ordonne la délivrance à Parc éolien d'un certificat d'autorisation pour le Projet, le tout aux conditions prévues audit décret;

CONSIDÉRANT que 9232-3674 et Parc éolien (collectivement les « Débiteurs ») ainsi que la MRC souhaitent conclure la Convention de crédit afin de permettre à Parc éolien d'obtenir les fonds nécessaires afin de financer la construction et la mise en service du Projet;

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec, le 26 janvier 2010, du décret 68-2010 prévoyant des modifications aux documents de l'Appel d'offres afin de prévoir, entre autres, l'exercice des recours par un détenteur d'une sûreté et l'impact de ceux-ci sur les municipalités dans le cadre de projets éoliens communautaires, confirmant du même coup que des sûretés peuvent être consenties par, entre autres, la MRC (le « Décret de 2010 »);

CONSIDÉRANT que pour garantir le paiement de chacune des Obligations (tel que ce terme est défini dans l'Hypothèque sur les titres ci-après définie), la MRC s'est engagée à grever d'une hypothèque (cautionnement réel), notamment (i) les parts détenues de temps à autre dans le fonds commun du Parc éolien, et (ii) les actions détenues de temps à autre dans le capital-actions de 9232-3674, le tout dans l'esprit du Décret de 2010 et des lois applicables;

CONSIDÉRANT le consentement déjà donné par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 27 avril 2011 autorisant la MRC à effectuer une dépense maximale de 17 725 000 \$ afin d'injecter des liquidités dans Parc éolien et 9232-3674, ce qui a permis à la MRC d'obtenir les parts et les actions qui seront visées par le cautionnement réel (hypothèque) envisagé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Convention de société en commandite de Parc éolien conclue en date du 10 février 2011 par 9232-3674, à titre de commandité, et la MRC, à titre de commanditaire (la « Convention de société en commandite »), le consentement de chacun de 9232-3674 et de la MRC est requis pour le transfert des parts détenues dans le fonds commun du Parc éolien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel autorise :

- à grever, à hypothéquer et à accorder une sûreté en faveur de la Caisse Centrale Desjardins (« CCD »), agissant à titre de fondé de pouvoir en vertu de l'article 2692 du Code civil du Québec (en cette capacité, le « Fondé de pouvoir »), conformément à un acte d'hypothèque sur les titres,

à titre de garantie à l'égard des Obligations (tel que ce terme est défini dans l'Hypothèque sur les titres ci-après définie), pour la somme approximative de cent millions de dollars canadiens (100 000 000 \$ CA), plus les intérêts s'y rapportant au taux de vingt-cinq pour cent (25%) par année, grevant notamment les parts et les actions détenues de temps à autre par la MRC dans le fonds commun du Parc éolien et dans le capital-actions de 9232-3674, respectivement (collectivement, les « Actions gagées »), et, à cet égard, autorise la MRC à conclure, à signer, à livrer et à exécuter ses obligations aux termes de l'Hypothèque sur les titres, le tout essentiellement selon les modalités prévues au projet d'hypothèque sur les titres soumis au Conseil de la MRC, lequel projet et toutes les transactions y étant prévues sont par les présentes approuvés (l' « Hypothèque sur les titres »);

- à livrer au Fondé de pouvoir les certificats représentant les Actions gagées, lesquelles ont été mises en gage en vertu de l'Hypothèque sur les titres, ainsi qu'à signer et à livrer des formules de transfert non datées et signées en blanc, relativement aux Actions gagées (collectivement, les Procurations);
- à consentir, à signer et à livrer un consentement en vertu de la Convention de société en commandite relativement au transfert des parts détenues par la MRC et par 9232-3674 dans le fonds commun du Parc éolien (le « Consentement ») et à exécuter ses obligations en vertu de celui-ci, le tout essentiellement selon les modalités prévues au projet de consentement soumis au Conseil de la MRC, lequel projet et toutes les transactions y étant prévues sont par les présentes approuvés;
- à conclure, à signer, à livrer, et à exécuter ses obligations aux termes de toute autre convention ou entente et tout autre document, effet, papier, consentement ou écrit (collectivement, les « Documents additionnels ») et à prendre toute autre mesure requise en vertu de la Convention de crédit, de l'Hypothèque sur titres, des Procurations et du Consentement;
- à signer, pour et au nom de la MRC, le préfet et le directeur général, tous les documents requis, incluant sans limitation l'Hypothèque sur les titres, les Procurations, le Consentement et les Documents additionnels, et de poser tout geste nécessaire pour procéder au financement du Projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *

* Excluant M. le Conseiller régional Louis R. Joyal qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2015-11-324

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'OFFICE DE TOURISME

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une contribution financière à l'Office du tourisme signé le 15 mai 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de ce protocole indique que l'entente :

- prend fin le 31 décembre 2015;
- peut être renouvelée par l'adoption d'une résolution de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cet article indique également que le montant de la contribution financière peut être modifié par la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC désire renouveler le protocole d'entente pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- renouvelle, pour l'année 2016, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une contribution financière à l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre;
- modifie le montant de la contribution financière pour le fixer à 165 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-325

INTÉGRATION DES SERVICES DE SECOURS SPÉCIALISÉS AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération (SCRSI) prévoit de rendre disponible à la population une gamme élargie de services de secours spécialisés;

CONSIDÉRANT que cette mesure permet de bénéficier de l'exonération de responsabilité qui s'y rattache;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de Sorel-Tracy (SSI) et la Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac (PSFL) offrent déjà le service de secours spécialisés en désincarcération depuis l'entrée en vigueur du schéma de première génération;

CONSIDÉRANT que le SSI et la PSFL consentent à fournir à nouveau ce service de secours spécialisés;

CONSIDÉRANT que la formation de leurs spécialistes en désincarcération est reconnue par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

CONSIDÉRANT que le SSI et la PSFL veulent bénéficier de l'exonération de responsabilité;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire de la MRC ont le libre choix d'offrir ou non une partie ou la totalité d'une gamme élargie de services de secours spécialisés;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui désirent offrir une partie ou la totalité des services de secours spécialisés pourront signer une entente de service avec un fournisseur sur le territoire de la MRC ou limitrophe à celle-ci, le tout en respectant les dispositions du SCRSI;

CONSIDÉRANT que le SSI est ciblé dans le SCRSI comme une organisation potentielle en mesure d'offrir les services de secours spécialisés;

CONSIDÉRANT qu'aucune municipalité n'est liée au SSI;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte que les services de secours spécialisés soient inclus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-326 **CONFIRMATION DU MANDAT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL (STACR) DE L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que la MRC se prévalait, en novembre 2009, des dispositions de la Loi sur les transports pour conclure une entente intermunicipale en matière de transport adapté avec la Corporation de transport adapté STAR inc., devenue depuis le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté a été signée entre le STACR et la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente a été automatiquement renouvelée le 31 décembre 2013, permettant ainsi de maintenir ce service;

CONSIDÉRANT qu'en août 2013, STACR débutait l'exploitation du service de transport collectif sur l'ensemble du territoire de la MRC, excepté pour les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 11 novembre 2015 la MRC a adopté la grille tarifaire 2016 applicable au service de transport adapté et collectif sur son territoire (réf. résolution numéro 2015-11-292);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- confirme le mandat donné au STACR concernant l'exploitation du service de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC;
- adopte les prévisions budgétaires du STACR pour l'année 2016;
- confirme les contributions municipales qui seront versées au STACR en 2016, soit :
 - o 297 419 \$ pour le transport adapté;
 - o 35 000 \$ pour le transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2015-11-327 **APPUI À LA CANDIDATURE DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue du Carrefour jeunesse-emploi de Pierre-De Saurel (CJE) concernant la tenue dans la MRC d'une rencontre et de l'assemblée générale annuelle du Réseau des Carrefours jeunesse-emploi du Québec (RCJEQ);

CONSIDÉRANT que le CJE, à titre d'organisme indépendant, fait partie de ce réseau national;

CONSIDÉRANT que le RCJEQ tient annuellement une rencontre et son assemblée générale au mois de mai dans différentes régions du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté du CJE de poser sa candidature pour que ces activités aient lieu dans la MRC en 2016;

CONSIDÉRANT que la tenue de ces activités permettra aux participants de découvrir les attraits de notre territoire, sans compter les retombées économiques qui en découleront;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC appuie la candidature du Carrefour jeunesse-emploi de Pierre-De Saurel pour que le Réseau des Carrefours jeunesse-emploi du Québec tienne sa rencontre et son assemblée générale dans la région en 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2015-11-328 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations reçues.

2015-11-329 **CLASSEMENT DES INVITATIONS**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que les invitations reçues soient classées au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2015-11-330 ADOPTION DU MODE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil doivent procéder, séance tenante, à l'élection du préfet, du préfet suppléant et des trois membres du comité administratif.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC adopte le mode de scrutin suivant :

- Que M. Denis Boisvert soit nommé président du scrutin; M^e Jacinthe Vallée, secrétaire du scrutin;
- Le scrutin se fait par vote secret en remettant à chacun des membres du Conseil un bulletin où sont inscrits les noms de tous les membres du Conseil. Le nombre de votes doit obligatoirement correspondre au nombre de postes ouverts (exemple : pour les 3 postes de membres du comité administratif, chaque électeur désigne 3 candidats). Toute autre façon de voter entraîne automatiquement le rejet du bulletin;
- Lors du dépouillement :
 - le membre ayant reçu le plus grand nombre de votes (minimum de la majorité absolue) est déclaré élu, et ce, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus; (peut s'appliquer à plus d'un membre);
 - en cas de statut quo après deux tours de scrutin consécutifs qui ne permettent pas d'élire un ou des membres, le choix se fait par tirage au sort entre les candidats qui ont obtenu le plus de votes;
 - le candidat qui a reçu le moins de votes est éliminé. Toutefois, en cas d'égalité, les candidats ayant reçu le même nombre de votes ne sont pas éliminés; ils demeurent en lice jusqu'à un maximum de deux tours de scrutin, incluant le premier tour où l'égalité est observée. Au terme de ces deux tours de scrutin où un statut quo est observé, un des candidats égaux est éliminé par tirage au sort;
 - tout tirage au sort est effectué par le président d'élection, en présence du secrétaire d'élection, lors du dépouillement du vote;
 - le nombre de votes récoltés par les candidats n'est pas divulgué. Par contre, les membres doivent être informés si un tirage au sort a dû être fait pour élire un membre ou éliminer un candidat.
- Les électeurs font leurs choix dans une salle attenante à la salle du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ÉLECTION DU PRÉFET

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour le poste de préfet.

Deux candidats manifestent leur intérêt pour occuper ce poste, soit MM. les Conseillers régionaux Claude Pothier et Gilles Salvas.

À la suite du dépouillement du vote secret du deuxième tour de scrutin et d'un tirage au sort, M. Gilles Salvas est élu préfet de la MRC de Pierre-De Saurel pour un mandat de 2 ans.

M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC, tient à remercier M. Claude Pothier pour les services qu'il a rendus à la MRC durant son mandat à la préfecture.

ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour le poste de préfet suppléant.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin étant le seul membre du Conseil à présenter sa candidature, il est donc élu sans concurrent au poste de préfet suppléant de la MRC de Pierre-De Saurel pour un mandat de 2 ans.

MISE EN CANDIDATURE ET ÉLECTION DE TROIS ADMINISTRATEURS AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature aux trois postes d'administrateurs du comité administratif.

MM. les Conseillers régionaux Olivar Gravel, Denis Marion et Louis R. Joyal étant les seuls membres du Conseil à présenter leur candidature, ils sont donc élus sans concurrent aux postes d'administrateurs du comité administratif de la MRC de Pierre-De Saurel pour un mandat d'un an.

ASSERMENTATION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT

La greffière procède à l'assermentation du préfet et du préfet suppléant.

2015-11-331 NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 128 du Code municipal, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 129 du Code municipal, le préfet est d'office délégué et les deux autres délégués doivent être nommés par le Conseil de la MRC à sa séance de novembre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, ville-centre de la MRC au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), n'a pas renoncé à nommer un de ses représentants comme délégué (résolution numéro 15-11-765);

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. le Conseiller régional Louis R. Joyal à poursuivre son mandat à titre de délégué;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 131 du Code municipal, le Conseil de la MRC peut nommer un substitut à chacun de ses délégués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC nomme au Bureau des délégués de la MRC pour l'année 2016 :

- MM. les Conseillers régionaux Serge Péloquin (Sorel-Tracy) et Louis R. Joyal (Yamaska) à titre délégués; M. le Préfet Gilles Salvas (Saint-Robert) étant délégué d'office;

- M. le Conseiller régional Michel Blanchard (Saint-David) à titre de substitut de M. Gilles Salvas;
- Le maire suppléant de la Ville de Sorel-Tracy à titre de substitut de M. Serge Péloquin;
- M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert (Saint-Aimé) à titre de substitut de M. Louis R. Joyal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-11-332 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 22 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière